



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/088

Point n°1 :

**Compte-rendu des décisions prises
par le maire sur délégation du
conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
02/2022	Services et fournitures	Prestation pour la restauration scolaire	Restaurant scolaire	18 Mai 2022	RESTAUVAL SAS 8, Rue des Internautes ZA de Châtenay 37210 ROCHECORBON	Prix U repas enf. 2.368 HT 2.50 TTC Prix U repas adul 3.128 HT 3.30 TTC Total annuel de : 122 787.38 HT 129 540.69 TTC

03/2022	Travaux	Aménagement de sécurité	Route de Paris	24 Mai 2022	EUURL EMPEREUR 28, Rue des Canaux 28190 COURVILLE-SUR-EURE	149 636.80 HT 179 564.16 TTC
04/2022	Travaux	Lot n° 1 : Gros-œuvre – Ravalement – ITE – Lot infructueux	Travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité	13 Juillet 2022	INFRUCTUEUX	
		Lot n° 2 : Désamiantage - Couverture			U.T.B. 23, Rue de Fontenay 28110 LUCE	62 379.02 HT 74 854.82 TTC
		Lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture - Revêtement de sols			SARL FORTÉ Stéphane 8, Rue du Petit Réau 28300 LEVES	37 641.05 HT 45 169.26 TTC
		Lot n° 4 : Menuiseries extérieures			SARL BODINEAU 2, Rue Thiers 28130 MAINTENON	56 168.36 HT 67 402.03 TTC
		Lot n° 5 : Electricité CFO /CFA - Plomberie			SDE 20, Avenue Gustave Eiffel Bât C C13-C15 28630 GELLAINVILLE	9 198.43 HT 11 038.12 TTC
05/2022	Fournitures et services	Fourniture et pose des illuminations de Noël (en location)	Territoire communal	15 Septembre 2022	CITEOS Eure et Loir 1, Passage des Beaumonts 28000 CHARTRES	Offre de base : 34 992.43 HT 41 990.92 TTC Option n° 2 : 2 350.00 HT 2 820.00 TTC Total général : 37 342.43 HT 44 810.92 TTC

1.2 Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre « EVENEMENTIEL »

Vu la délibération du conseil municipal n°28.05.2020/054 en date du 28 mai 2020 autorisant Monsieur le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-21 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/177 en date du 08 juillet 2021 portant création d'une régie d'avance dans le cadre « évènementiel » et d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription ou d'entrée dans le cadre « évènementiel »,

Vu la délibération n°29.09.2021/083 du 29 septembre 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire informant les membres du conseil municipal de la création d'une régie d'avance dans le cadre « évènementiel » et d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription ou d'entrée dans le cadre « évènementiel »,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation il a modifié l'arrêté 2021/177 du 08 juillet 2021 relatif à la création de la régie de recettes d'avances dans le cadre « évènementiel ».

Les modifications portent sur les éléments suivants, à savoir :

- **Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds (16) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Eure-et-Loir
- **Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros. (Précédemment le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur était fixé à 500 euros)

- **Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros (mille euros). La montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 600 euros (six cents euros). (Précédemment le montant maximum de l'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver était fixé à 300 euros. La montant maximum de la seule encaisse en numéraire était fixé à 500 euros)
- **Article 11 :** Le fonds de caisse est fixé à 200 euros (deux cents euros). (Précédemment le fonds de caisse était fixé à 370 euros)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/088 b

Point n°1 :

**Compte-rendu des décisions prises
par le maire sur délégation du
conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
02/2022	Services et fournitures	Prestation pour la restauration scolaire	Restaurant scolaire	18 Mai 2022	RESTAUVAL SAS 8, Rue des Internautes ZA de Châtenay 37210 ROCHECORBON	Prix U repas enf. 2.368 HT 2.50 TTC Prix U repas adul 3.128 HT 3.30 TTC Total annuel de : 122 787.38 HT 129 540.69 TTC

03/2022	Travaux	Aménagement de sécurité	Route de Paris	24 Mai 2022	COLAS France Etablissement de Chartres 11, Rue du 19 Mars 1962 28630 LE COUDRAY	149 636.80 HT 179 564.16 TTC
04/2022	Travaux	Lot n° 1 : Gros-œuvre – Ravalement – ITE – Lot infructueux	Travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité d'accessibilité	13 Juillet 2022	INFRUCTUEUX	
		Lot n° 2 : Désamiantage - Couverture			U.T.B. 23, Rue de Fontenay 28110 LUCE	62 379.02 HT 74 854.82 TTC
		Lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture - Revêtement de sols			SARL FORTÉ Stéphane 8, Rue du Petit Réau 28300 LEVES	37 641.05 HT 45 169.26 TTC
		Lot n° 4 : Menuiseries extérieures			SARL BODINEAU 2, Rue Thiers 28130 MAINTENON SDE	56 168.36 HT 67 402.03 TTC
		Lot n° 5 : Electricité CFO /CFA - Plomberie			20, Avenue Gustave Eiffel Bât C C13-C15 28630 GELLAINVILLE	9 198.43 HT 11 038.12 TTC
05/2022	Fournitures et services	Fourniture et pose des illuminations de Noël (en location)	Territoire communal	15 Septembre 2022	CITEOS Eure et Loir 1, Passage des Beaumonts 28000 CHARTRES	Offre de base : 34 992.43 HT 41 990.92 TTC Option n° 2 : 2 350.00 HT 2 820.00 TTC Total général : 37 342.43 HT 44 810.92 TTC

1.2 Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre « EVENEMENTIEL »

Vu la délibération du conseil municipal n°28.05.2020/054 en date du 28 mai 2020 autorisant Monsieur le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-21 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2021/177 en date du 08 juillet 2021 portant création d'une régie d'avance dans le cadre « évènementiel » et d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription ou d'entrée dans le cadre « évènementiel »,

Vu la délibération n°29.09.2021/083 du 29 septembre 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire informant les membres du conseil municipal de la création d'une régie d'avance dans le cadre « évènementiel » et d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription ou d'entrée dans le cadre « évènementiel »,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation il a modifié l'arrêté 2021/177 du 08 juillet 2021 relatif à la création de la régie de recettes d'avances dans le cadre « évènementiel ».

Les modifications portent sur les éléments suivants, à savoir :

- **Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds (16) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Eure-et-Loir
- **Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros. (Précédemment le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur était fixé à 500 euros)

- **Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros (mille euros). La montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 600 euros (six cents euros). (Précédemment le montant maximum de l'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver était fixé à 300 euros. La montant maximum de la seule encaisse en numéraire était fixé à 500 euros)
- **Article 11 :** Le fonds de caisse est fixé à 200 euros (deux cents euros). (Précédemment le fonds de caisse était fixé à 370 euros)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 11 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération n°29.09.2022/088 transmise en Préfecture le 04 octobre 2022 pour erreur matérielle sur le nom de la société titulaire du marché public 03/2022, il faut lire Colas France au lieu de EURL EMPEREUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-088b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/089

Point n°2 :

Appui aux communes membres : convention cadre entre la communauté d'agglomération Chartres métropole et la commune membre Maintenon

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité

d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.

- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/090

Point n°3 :

Délibération prescrivant la révision alléguée n°1 du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
 Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
 M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
 Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
 Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
 M. CHERTIER à M. MIELLE
 M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
 Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
 M. NARP à M. DEROCQ
 M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2020, modifié le 24 mai 2022,

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision alléguée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision allégué arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à la création au sein de la zone naturelle (N) d'un sous-secteur Ns (zone naturelle à dominante sportive), afin de permettre une évolution des équipements sportifs dans le respect des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et l'ajustement du règlement écrit de la zone N associé à la création du sous-secteur susmentionné ; sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le maire propose en conséquence, une révision alléguée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs la création au sein de la zone naturelle (N) d'un sous-secteur Ns (zone naturelle à dominante sportive), afin de permettre une évolution des équipements sportifs dans le respect des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et l'ajustement du règlement écrit de la zone N associé à la création du sous-secteur susmentionné.
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Mise à disposition du dossier de révision allégée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Mise à disposition d'un registre de concertation où le public pourra consigner ses observations.
4. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
5. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
6. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir
 - au président du Conseil Régional ;
 - au président du Conseil Départemental ;
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
 - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
7. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/091

Point n°4 :

Contrat bail professionnel : maison de santé pluridisciplinaire

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant la délibération n°15.12.2021/114 du 15 décembre 2021 approuvant le contrat de bail professionnel passé avec le Docteur Gautier médecin généraliste pour l'occupation par son stagiaire du local S3 situé au 1^{er} étage de la maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant le courriel du Docteur BEUCAMP du 30 juin 2022, demandant d'établir un bail professionnel à son nom et ce afin de pouvoir le fournir à l'Ordre des Médecins,

Considérant le projet de bail établi,
Les principales dispositions du bail proposé sont :

I – Désignation, consistance et destination des locaux

- Désignation et surface habitable
- Consistance
- Destination des locaux

II – Etat des lieux et remise des clefs

III – Conditions particulières de la location

- Durée
- Loyer – indexation
- Provision pour charges et régularisation

- Dépôt de garantie
- Election de domicile
- Gestion de l'immeuble

IV – Conditions générale de la location

- Obligations du bailleur
- Obligations du locataire
- Clauses résolutoires
- Congés

V – Nombre d'exemplaires – annexes

- Le montant du loyer est fixé à 550,08 € TTC hors charges de fonctionnement et nettoyage
- Le bail est consenti pour une durée d'au moins 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de bail professionnel proposé :
 - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de médecin généraliste à passer avec Monsieur BEUCAMP d'une superficie de 34,38 m² (cabinet 21,48 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²)
- ✚ Autorise Monsieur le maire à passer le contrat de bail professionnel et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat de bail proposé.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

DELIBERATION N°29.09.2022/092**Point n°5 :****L'Eure des Jeux : convention de mise à disposition d'une partie du local 55 rue du Maréchal Maunoury**

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
 Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
 M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
 Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
 Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
 M. CHERTIER à M. MIELLE
 M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
 Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
 M. NARP à M. DEROCQ
 M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Considérant le départ de l'association secours catholique du local 55 rue du Maréchal Maunoury occupé depuis le 1^{er} février 2020,

Considérant que le bâtiment était partagé entre l'association les restaurants du cœur et l'association secours catholique,

Considérant le souhait de l'association l'Eure des Jeux de bénéficier d'un local pour exercer leurs activités,

Considérant le projet de convention établi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association l'Eure des Jeux pour une partie du bâtiment 55 rue du Maréchal Maunoury,

o Mise à disposition de locaux :

La ville de Maintenon a décidé de mettre à disposition à titre gracieux, la première partie du rez-de-chaussée et l'étage du local situé au 55 rue du Maréchal Maunoury au profit de l'association l'Eure des jeux.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu que :

- Si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la convention.

o Désignation des locaux : la ville de Maintenon met à disposition de l'association :

- 4 pièces au rez-de-chaussée
- L'ensemble du premier étage

Le tout pour une superficie de 74,16 m²

o Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

o Charges, impôts et taxes

Le nettoyage des locaux devra être assuré par l'association qui occupe les locaux.

Les frais de fonctionnement : chauffage, électricité, eau, gaz seront réglés par la ville de Maintenon et refacturés chaque année à l'association au prorata de la superficie occupée dans les locaux. Les charges seront supportées par chaque association.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la ville

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière

- o Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/093

Point n°6 :

CRIA 28 : convention de mise à disposition de locaux à l'espace culturel de Maintenon

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
 Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
 M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
 Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
 Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
 M. CHERTIER à M. MIELLE
 M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
 Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
 M. NARP à M. DEROCQ
 M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Considérant que l'association CRIA 28 exerce depuis plusieurs années au sein de l'espace culturel de Maintenon à raison de deux demi-journées par semaine pour donner des cours de français aux adultes qui en ont besoin.

Considérant la demande de l'association de bénéficier de créneaux supplémentaires le mercredi après-midi pour exercer leurs missions.

Considérant que la salle de l'ancien cyber emploi est disponible au sein de l'espace culturel de Maintenon,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention passée avec l'association CRIA 28,

Considérant le projet de convention établi,
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel de Maintenon à savoir :
 - Les mardis et jeudis de 14 heures à 16 heures dans la salle jaune
 - Les mercredis de 14 heures à 16 heures dans l'ancien cyber emploi en fonction des demandes et des disponibilités

- Frais de fonctionnement :
Les frais de fonctionnement : entretien des locaux, chauffage, électricité, eau seront pris en charge par la mairie de Maintenon
 - Modalités financières :
La mise à disposition sera consentie à titre gracieux par la mairie de Maintenon
 - Durée de la convention :
La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 et elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, sans pouvoir excéder 12 ans.
 - Résiliation :
Les deux parties pourront mettre fin à la présente mise à disposition avec un préavis de 3 mois à l'avance
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

transmis en Préfecture le 04 octobre 2022 et Loir

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/094

Point n°7 :

ENT PrimOT - Adhésion au groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive) et nomination de représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait de la commune d'adhérer au groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive) et ce afin pouvoir bénéficier du programme ENT primOT dans les écoles.

Il s'agit d'un environnement numérique de travail (ENT) qui intègre un ensemble de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles, dans le cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET)

L'ENT inclut de nombreuses fonctionnalités qui mettent en réseau l'école, les familles et la collectivité et qui soutiennent le travail de l'élève et des enseignants avec le numérique.

Les années précédentes, les écoles adhéraient directement à ce type de programme (Beneylu school). Cette année, il a été souhaité que les communes prennent en charge ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de désigner les représentants à mains levées,

Considérant les candidatures reçues :

- o Madame LETAILLEUR Isabelle en tant que représentante titulaire
- o Madame AUBURTIN Isabelle en tant que représentante suppléante

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'adhésion de la commune de Maintenon au groupement d'intérêt public région centre interactive (GIP RECIA), domicilié au 3 avenue Claude Guillemain – bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- ✚ Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de Maintenon et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- ✚ Désigne Madame LETAILLEUR Isabelle représentante titulaire et Madame AUBURTIN Isabelle représentante suppléante pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA,
- ✚ Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la délibération

Etant précisé que pour les communes de 1001 à 30 000 habitants, le montant de l'adhésion annuelle est de 200 euros

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/095

Point n°8 :

GIP RECIA : convention de déploiement de L'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un espace numérique de travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Les années précédentes, les écoles adhéraient directement à ce type de programme (Beneylu school). Cette année, il a été souhaité que les communes prennent en charge ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n°201-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération n°29.09.2022/094 du 29 septembre 2022 relative à l'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 🏛️ Approuve les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;

- **Objet de la convention**

La convention a pour objet de :

- Définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- Formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties

- **Détail de la prestation**

Le GIP RECIA met à disposition des écoles de la commune ou de la structure intercommunale signataire de la présente convention un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet à travers l'ENT.

L'ENT propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités. Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, la communication, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école et la collectivité, les activités périscolaires

- **Montant financier**

Le coût total pour une année scolaire hors adhésion au GIP RECIA est de 680 euros.

Liste des écoles concernée par le déploiement :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes	Montant total annuel	Montant annuel facturé
ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY	3 rue Jean d'Ayen 28130 MAINTENON	8	360,00 €	230,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE COLLIN D'HARLEVILLE	32 rue Collin d'Harleville 28130 MAINTENON	5	225,00 €	225,00 €
ECOLE MATERNELLE N 2 JACQUES PREVERT	3 rue Jean d'Ayen 28130 MAINTENON	5	225,00 €	225,00 €

Etant précisé que l'école maternelle du Guéreau n'a pas souhaité adhérer au programme.

- **Durée de la convention :**

La convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire N+3 soit un engagement ferme de 3 ans correspondant à l'engagement du GIP RECIA vis-à-vis de l'éditeur dans le cadre de son marché public.

A l'issue de sa durée d'engagement, la convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

- ✚ Autorise Monsieur le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité ;
- ✚ Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/096

Point n°9 :

**Eveil musical – mise en place d'un atelier
au sein de l'école maternelle Jacques
Prévert**

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCL, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



La directrice de l'école maternelle Jacques Prévert, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 45 min par classe, tous les 15 jours.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour l'ensemble des classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école maternelle Jacques Prévert de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle Jacques Prévert
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/097

Point n°10 :

Initiation musicale – mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école élémentaire Collin d'Harleville

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
 Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
 M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
 Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
 Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
 M. CHERTIER à M. MIELLE
 M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
 Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
 M. NARP à M. DEROCQ
 M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



La directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les cinq classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école primaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Collin d'Harleville,
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon,
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022


DELIBERATION N°29.09.2022/098
Point n°11 :
**Milo DIAS :
donation d'œuvres d'art**

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant le souhait de Michel DUMAS dit « Milo DIAS » sculpteur de faire don à la collectivité de Maintenon des œuvres d'art appelés « collection Milo DIAS » d'une valeur de 21 270 euros,

Considérant les différents rendez-vous organisés entre les deux parties,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'acte notarié à passer entre Michel DUMAS dit « Milo DIAS » et la commune qui définit les conditions de cette donation
- ✚ Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Etant précisé que la condition de cette donation est de montrer au public en un tout unique et indissociable « Collection Milo DIAS » dans l'un ou l'autre des 3 lieux discutés entre les parties, à savoir :

- Les Ecuries (dans le parc du Château) ;
- L'ancienne Mairie (place du Château) ;
- La Maison Tailleur (Trésorerie) ;

Cette collection peut également être montrée dans le cadre d'un projet de « Musée d'Art Contemporain ». Dans cette hypothèse, Milo DIAS demande d'être associé au choix des artistes, afin que ce musée puisse solliciter le label de « Musée National ».

De plus, la provision sur frais serait de 850 euros à la charge de la commune.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/099

Point n°12 :

Parcelle AI n°229 : convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien en rivière à passer avec le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
 Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
 M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
 Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
 Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
 M. CHERTIER à M. MIELLE
 M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
 Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
 M. NARP à M. DEROCQ
 M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la visite du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières en date du 09 mars 2022 concernant le vannage du Bras de Potencourt situé sur la commune de Pierres.

Le bras de Potencourt se situe intégralement sur la commune de Pierres. Sa limite amont est une prise d'eau sur le bras de l'Eure (limite entre les communes de Pierres et de Maintenon), il est ensuite immédiatement busé sur environ 500 mètres linéaires (ml) puis à ciel ouvert sur environ 800 ml ; avant de se jeter dans l'Eure en rive droite.

La commune de Maintenon est propriétaire de la parcelle AI 229 située sur la commune de Pierres.



Figure 1 : Localisation schématique du bras du Potencourt

Après vérification auprès des services de la DDT 28, le Potencourt n'est pas considéré comme un cours d'eau. De plus, après vérification auprès des services techniques de la commune et après analyse sur site du technicien de rivière du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, il s'est avéré que le Potencourt n'a pas d'écoulement propre. Même l'hiver il n'est alimenté que par les eaux pluviales qui s'y rejettent. Il tient donc plus du fossé des eaux pluviales.

Considérant que la prise d'eau est non fonctionnelle et que le Potencourt ne présente pas de potentiel écologique particulier, le syndicat souhaite supprimer cette prise d'eau pour séparer clairement et définitivement l'Eure de ce fossé pluvial,

Considérant qu'il est prévu de :

- Supprimer l'ouvrage hydraulique situé à l'entrée de la buse à l'aide d'un BRH (Brise roche hydraulique) et d'une meuleuse,
- Supprimer les 3 mètres de busage à l'aide d'une mini-pelle 5T
- Evacuer en décharge les éléments de génie civil détruits et retirés,
- Comblé et terrasser avec de la terre végétale,
- Au niveau de l'ancien ouvrage retiré, mettre en pieds de berge quelques enrochements de gabarit 500 mm environ pour tenir la nouvelle berge,
- Enfin, les terrains remaniés seront replantés avec des espèces d'hélophytes naturellement présentes en berge et en zone humide. Cela favorisera une reprise rapide de la végétation rivulaire et le bon maintien de la berge.

Considérant que le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières a besoin de l'autorisation de la commune de Maintenon pour entreprendre des travaux sur la parcelle,

Considérant le projet de convention transmis par le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières en date du 28 juillet 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer entre la commune de Maintenon et le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du Potencourt au niveau de la parcelle AI 229 située sur la commune de Pierres

- **Objet de la convention :** La présente convention donne l'autorisation au syndicat d'entreprendre des travaux d'entretien et/ou de restauration sur les parcelles désignées ci-dessous ;

Commune(s)	Section(s)	N° de parcelle(s)	Nom du propriétaire
Pierres	AI	229	Commune de Maintenon

Elle entérine l'accord des propriétaires riverains, définit les conditions de réalisation, le contenu et le financement des travaux à réaliser ainsi que les engagements réciproques de contrôle et d'entretien.

- **Type de travaux de restauration et d'entretien mis en œuvre :** Les travaux proposés ont pour objectifs la restauration écologique et l'entretien raisonné des milieux aquatiques et participe éventuellement à la protection contre les inondations.
- **Autorisation de passage :** cette convention n'entraîne aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.
- **Financement des travaux :** En tant que maître d'ouvrage, le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières réglera la totalité du montant des travaux et engagera les démarches nécessaires de demandes de subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie et/ou conseils départementaux de l'Eure et/ou de l'Eure-et-Loir et /ou conseil régional du Centre-Val de Loire et/ou de Normandie).
- **Durée de la convention :** La présente convention autorise le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières à intervenir sur les parcelles de la commune listées à l'article 2 pour réaliser les travaux listés à l'article 3 dans un délai de 2 ans à partir de la date de signature de la présente convention.

Concernant les engagements listés à l'article 9, la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des travaux

- **Résiliation :** Les deux parties peuvent résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux autres signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

A l'issue de cette réunion, si aucun accord n'est trouvé, la présente convention sera résiliée sous condition de remboursement des subventions éventuellement perçues.

En cas de résiliation par la commune, celle-ci remboursera les frais engagés par le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières. A réception de résiliation, le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières émettra un titre de recette exécutoire.

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/100

Point n°13 :

**Espace Musical Michel POUTOIRE :
convention de participation financière
entre les communes de Maintenon et de
Pierres**

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Pierres est associée à la commune de Maintenon depuis le début des années 1970 dans le fonctionnement de l'espace musical Michel POUTOIRE.

Chaque année la commune de Pierres donne une participation financière à la commune de Maintenon au prorata du nombre d'élèves pierrotins inscrits pour partager les dépenses liées à l'espace musical Michel POUTOIRE.

Un comité de pilotage a été créé entre les deux communes pour échanger sur l'organisation de l'espace musical Michel POUTOIRE, le règlement intérieur et les tarifs de l'établissement.

Jusqu'à ce jour aucune convention n'a été établie entre les deux communes pour définir les modalités de participation de la commune de Pierres aux dépenses liées à l'espace musical Michel POUTOIRE.

Par échange de courriels, la commune de Maintenon et la commune de Pierres se sont accordées pour réaliser une convention de participation financière.

Vu le projet de convention établi,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🗳️ Approuve le projet de convention de participation financière à passer entre la commune de Maintenon et la commune de Pierres pour la gestion de l'espace musical Michel POUTOIRE.

○ **Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de la commune de Pierres pour le fonctionnement de l'espace musical Michel POUTOIRE.

○ **Calculs de la participation de la commune de Pierres :**

Dépenses globales (investissement, fonctionnement et charge de personnel) de l'espace musical – recettes globales de l'espace musical = montant des dépenses restant à payer

Montant des dépenses restant à payer X le nombre d'élèves de Pierres pour l'année scolaire / le nombre d'élèves inscrits = **montant de la participation de la commune de Pierres**

Etant précisé que le montant de la participation de la commune de Pierres sera différent selon les années en fonction des dépenses, des recettes et du nombre d'élèves inscrits

○ **Modalités de versement de la participation**

La commune de Maintenon transmettra chaque année à la commune de Pierres un état des dépenses et des recettes de l'année n-1 de l'espace musical Michel POUTOIRE.

○ **Durée et résiliation de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2022-2023 et sera transmise au contrôle de la légalité de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction tous les ans à compter du 1^{er} septembre. Il pourra être mis fin à la présente convention à la fin de chaque année scolaire, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

🗳️ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/101

Point n°14 :

**ESMP Cyclisme : subvention pour
l'organisation du critérium et du
cyclocross**

L'an deux mille vingt-deux le **JUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCL, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Considérant la demande de subvention de l'association ESMP Cyclisme reçue le 7 juillet 2022 pour l'organisation du critérium et du cyclocross qui a lieu chaque année.

Considérant la réunion de la « commission événementiel, vie associative & sport » du 05 septembre 2022,
Considérant qu'une somme avait été budgétisée sur l'exercice budget primitif 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1000 euros au profit de l'association ESMP Cyclisme pour l'organisation du critérium et du cyclocross de Maintenon.

Imputation budgétaire 65748 chapitre 65

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/102

Point n°15 :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité : à compter du 1er octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant le départ à la retraite d'un agent des services techniques de Maintenon,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 octobre 2022,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°29.09.2022/103

Point n°16 :

**Création d'un poste d'assistant
d'enseignement artistique principal de
2ème classe à 8h30 par semaine : (guitare)
à compter du 1er octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant le désistement du professeur de guitare au sein de l'espace musical de Maintenon,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (8h30/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 octobre 2022,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

DELIBERATION N°29.09.2022/104**Point n°17 :**

**Création d'un poste d'assistant
d'enseignement artistique principal de
2ème classe à 6h par semaine : (chant) à
compter du 1er octobre 2022**



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

V I L L E

D E

M A I N T E N O N

L'an deux mille vingt-deux le **JEUDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. DEROCQ, M. LECUYER, Mme SOUCI, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme CHENARD à Mme AUBURTIN
M. ALLOT à Mme LETAILLEUR
Mme MUSSONE à M. BRÉMARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. MIELLE
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE
Mme COURTEILLE à M. ACLOQUE
M. NARP à M. DEROCQ
M. TROILO à M. LECUYER

Absente excusée : Mme BEUWARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant la démission en début d'année scolaire 2022/2023 du professeur de chant au sein de l'espace musical de Maintenon,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (6h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 octobre 2022,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2022

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220929-29092022-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022